



**Direction
générale des
services**

Monsieur Francis FOUSSARD
Secrétaire du syndicat CGT CD30
265 impasse des poulines
30900 Nîmes

Objet : Indemnisation des arrêts maladie

Monsieur le secrétaire,

J'ai bien pris connaissance de votre courrier et de vos messages concernant l'indemnisation des arrêts maladie et la demande de maintien de la rémunération salariale à 100%

Je comprends vos préoccupations au sujet de la réduction de l'indemnisation de 100% à 90%, telle que stipulée par l'article 189 de la loi de finances pour 2025. Cette disposition législative, modifiant le régime d'indemnisation des agents publics en situation d'arrêt de travail pour raison de santé, nous est applicable depuis le 1^{er} mars 2025 conformément au décret n°2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics. Le texte L.822-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit désormais le maintien de 90% du traitement pendant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire.

Concernant l'application de ces nouvelles dispositions réglementaires, je partage votre sentiment et tiens à vous assurer que nous sommes conscients des difficultés que cette évolution peut générer pour nos agents les plus fragiles.

Cependant, en ma qualité de dirigeant territorial, je suis légalement tenu d'appliquer les textes en vigueur, sans pouvoir y déroger. Le respect de la légalité s'impose à la collectivité, conformément à l'article 72 alinéa 6 de la Constitution qui prévoit que « *dans les collectivités territoriales de la République, le représentant de l'Etat, représentant chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois* ». À ce titre, un maintien des anciennes dispositions (indemnisation à 100 %) contreviendrait à la loi et exposerait le Département à des observations, voire à des injonctions de mise en conformité de la part de Monsieur le Préfet et, le cas échéant, à des remarques de la Chambre régionale des comptes.

Il me tient néanmoins à cœur de vous rappeler que, jusqu'à ce jour et chaque fois que cela fut possible dans le respect du droit, le Conseil départemental du Gard s'est attaché à mettre en œuvre, avec la plus grande bienveillance, les mesures sociales et solidaires en faveur des personnels. En ce sens, le pouvoir d'achat et la santé de nos agents ont toujours fait partie de nos préoccupations et de nos actions. La majorité départementale et la Direction générale veillent au quotidien à accompagner les agents au mieux à travers l'ensemble des mesures de protection (notamment l'augmentation de 5% de l'IFSE) susceptibles d'être mises en œuvre.

C'est pourquoi, j'ai demandé aux services de la direction des ressources humaines, dans le cadre de l'application de ces nouvelles modalités d'indemnisation des arrêts maladie, de rester vigilants et d'accompagner au

mieux les situations personnelles. La commission dédiée pourra ainsi, le cas échéant, apporter un soutien ponctuel aux agents en difficulté (accompagnement social, aides financières).

Enfin, je souhaite également accentuer les mesures de prévention qui visent à réduire les risques d'arrêt maladie. C'est l'ensemble de ces actions qui pourra limiter les difficultés individuelles et leurs impacts en termes de santé et de pouvoir d'achat pour les agents.

J'espère que ces éléments clarifient notre contexte de travail et vous permettront de mieux comprendre la position de l'institution.

Soyez assuré de mon engagement et de celui de l'ensemble de l'exécutif départemental à concilier, autant que possible, respect des obligations légales et souci de nos agents.

Veillez agréer, Monsieur le secrétaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur général des services par intérim

Denis BARRAL

Document signé électroniquement
le 24/07/2025
Denis BARRAL
Directeur Général des Services

A blue ink signature of Denis BARRAL, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.